

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mai 2024**

Délibération n°082_240531

Modification de la délibération n°105 du 5 décembre 2023 relative à l'attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeau et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 24 mai 2024, dématérialisée et affranchie le 24 mai 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. Bruno BEAUVAL M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Jean François PAYET Mme Claudie TECHER Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Linda MANENT Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MAI 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°068 à 084	27	6	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°085	27	6	12		Prend acte		
Pour la délibération n°086	27	6	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 31 mai 2024 Délibération n°082_240531	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Modification de la délibération n°105 du 5 décembre 2023 relative à l'attribution de cadeaux protocolaires, de chèques cadeau et de présents à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il lui appartient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, par délibération n°105 en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a validé **le cadre applicable aux attributions de cadeaux protocolaires, de chèques-cadeaux, et autres présents** à destination des usagers, des administrés, ou des agents de la commune de Saint-Louis.

Toutefois, cette délibération doit être complétée afin de **prendre en considération certaines manifestations spécifiques établies au sein de la collectivité.**

En effet, concernant certaines manifestations dont celles portées par la police municipale, la collectivité décline chaque année, au travers de partenariats avec l'Education Nationale, les associations, et les Instituts Médicaux Psychologiques (I.M.P.) des actions de prévention dans plusieurs domaines. Ces actions concernent la sécurité routière, la prévention contre toutes les formes de violences et addictions, et le rapprochement des jeunes avec les forces de l'ordre et les institutions. Ainsi, plusieurs manifestations se sont ritualisées, et contribuent à valoriser l'ensemble des participants. Il s'agit donc de compléter notre cadre d'intervention.

En outre, initialement limité aux administrés et aux usagers dans la délibération du 5 décembre 2023, il y a lieu de compléter la liste des bénéficiaires des cadeaux.

Aussi, il est proposé de compléter la délibération du 5 décembre comme suit : (les compléments figurent en italique dans le texte)

Les typologies de cadeaux concernés sont les suivantes :

- **Pour les administrés, les usagers, les partenaires institutionnels ou associatifs**

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100 € TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.

- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- *Cadeaux tout public : Proposition de 500 € TTC maximum par bénéficiaire (publics scolaires, administrés, usagers, ...)*
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par évènement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).
- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

Gestion par la Police municipale :

Des lots et récompenses peuvent être remis aux participants dans le cadre de manifestations, tels que coupes, médailles, bibelots, équipements de protection, vélos et trottinettes. Le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à cinq mille euros maximum, dans le cadre de mise en concurrence pour l'acquisition des lots et récompenses.

- **Pour les agents communaux :**

Les dispositions de la délibération du 5 décembre restent inchangées.

En conséquence, il est proposé de délibérer sur les propositions ci-dessus mentionnées.

II. DELIBERATION

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 731-1 à 4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°105 du 5 décembre 2023,

Considérant que la délibération du 5 décembre 2023 doit être complétée afin de prendre en considération certaines manifestations spécifiques établies au sein de la collectivité et de compléter la liste des bénéficiaires de cadeaux.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les montants suivants liés au public et aux typologies de cadeaux :

- **Pour les administrés, les usagers, les partenaires institutionnels ou associatifs**

Gestion par le service État Civil :

- Cadeaux pour les mariages, pacs, baptêmes républicains, etc... : proposition de 100€ TTC maximum par cérémonie.

Gestion par le service protocole :

- Cadeaux protocolaires : proposition de 150 € TTC maximum par visite protocolaire ou événement protocolaire.
- Don de chèques-cadeau sous format accord cadre sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT à l'occasion de manifestation mise en œuvre par la collectivité. Ces titres cadeau peuvent se présenter sous support papier (chèque cadeau) ou dématérialisé (carte cadeau) utilisable en France métropolitaine et d'outre-mer. Proposition de 100 € TTC maximum par bénéficiaire.
- *Cadeaux tout public : Proposition de 500 € TTC maximum par bénéficiaire (publics scolaires, administrés, usagers, ...)*
- Accompagnement au deuil :
 - o Gerbe mortuaire : proposition de 60€ TTC maximum par décès,
 - o Couronne mortuaire : proposition de 130 € TTC maximum par décès.
- Bouquet de fleurs, composition et décoration florale : proposition de 150 € TTC maximum par événement.
- Cadeaux aux nouveaux diplômés : proposition de 100 € TTC maximum par diplômé.
- Cadeaux offerts aux centenaires ou cadeaux offerts lors de la remise des médailles de la famille : proposition de 100 € TTC maximum par personne.

Gestion par le service des sports :

- Don de médailles pour les manifestations sportives : proposition de 8€ TTC maximum par médaille (or, argent, bronze).

- Don de coupes ou autres trophées aux vainqueurs et finalistes : proposition de 130 € TTC maximum par vainqueur ou finaliste.

Gestion par la direction de l'éducation et par le service protocole :

- Don de jeux éducatifs pour les fêtes de Noël, à l'attention des enfants inscrits au sein des écoles de la ville de Saint Louis sous format accord-cadre avec un montant minimum de 30 000€ HT et pour un montant maximum annuel de 70 000€ HT. Proposition de 9€ TTC maximum par enfant.

Gestion par la Police municipale :

Des lots et récompenses peuvent être remis aux participants dans le cadre de manifestations, tels que coupes, médailles, bibelots, équipements de protection, vélos et trottinettes. Le montant de l'enveloppe annuelle est fixé à cinq mille euros maximum, dans le cadre de mise en concurrence pour l'acquisition des lots et récompenses.

- **Pour les agents communaux :**

Cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille d'honneur du travail avec gravure, départ à la retraite...) ou d'autres évènements importants, pour les agents communaux en raison de leur engagement avec une proposition de montant défini à 150€ TTC maximum par agent concerné.

Article 2 : d'autoriser Madame Le Maire ou toute personne habilitée à procéder à l'acquisition de ces présents et à leurs délivrances aux usagers, administrés ou tout agent concerné.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**